

Arrêté n° 2021-1843/GNC du 20 octobre 2021 portant agrément des médecins visés à l'article 6 de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : En application de l'article 6 de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 susvisée, est agréé afin d'attester auprès de l'employeur du statut vaccinal du salarié ou de l'agent exerçant une des activités professionnelles visées à l'article 5 de la délibération 44/CP du 3 septembre 2021 susvisée, le médecin suivant :

- Dr Marie-Pierre Nexon pour attester auprès du centre hospitalier du Nord (CHN) du statut vaccinal des salariés ou des agents y exerçant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé du budget, des finances, de la santé,
des politiques sanitaire et de solidarité,
du suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo,
porte-parole,*
YANNICK SLAMET

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 381-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la démission de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-1417/GNC du 2 septembre 2021 relatif à la représentativité des organisations syndicales d'employeurs ;

Vu l'arrêté n° 2021-1419/GNC du 2 septembre 2021 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés ;

Considérant les propositions faites par les organisations syndicales de salariés : l'Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC), l'Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE), l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (UT CFE-CGC), la Confédération des syndicats de travailleurs de Calédonie - Force ouvrière (CSTC-FO), la Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (FSFAOFP), la Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC) et la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) ;

Considérant les propositions faites par les organisations syndicales d'employeurs : le Mouvement des entreprises de France de Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC), la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) et l'Union professionnelle de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC),

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil du dialogue social :

Collège « employeurs » :

- Pour le Mouvement des entreprises de France de Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC)

Titulaires :

Mme Danièle Brault ;
M. Alexandre Lafleur ;
Mme Mismy Daly ;

Suppléants :

M. Luc Devillers ;
Mme Vanessa Caumel ;
M. Nicolas Beaufort.

Arrêté n° 2021-1871/GNC du 20 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil du dialogue social

– Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC)

Titulaires : Suppléants :
Mme Myriam Zmirou ; M. Nicolas Biot;
M. Baptiste Faure ; M. Jean-Marie Dauthieux.

– Pour l'Union professionnelle de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC)

Titulaires : Suppléants :
M. Jean-Louis Laval ; M. Patrick Nicol ;
M. Jean-Jacques Veronesi ; Mme Françoise Masse.

Collège « salariés » :

– Pour l'Union des syndicats des ouvriers et des employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC)

Titulaire : Suppléant :
M. Milo Poaniewa ; M. Judicaël Eschenbrenner.

– Pour l'Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE)

Titulaire : Suppléant :
M. André Forest ; M. Jean Fidel Malalua.

– Pour l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement confédération générale des cadres (UT CFE-CGC)

Titulaire : Suppléant :
M. Christophe Coulson ; M. Grégoire Ouary.

– Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CSTC-FO)

Titulaire : Suppléant :
M. Jérôme Le Pechoux ; M. Firmin Trujillo.

– Pour la Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (FSFAOFP)

Titulaire : Suppléant :
M. Steeves Teriitehau ; M. Johan Poedy.

– Pour la Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC)

Titulaire : Suppléant :
M. Jean-Pierre Kabar ; M. Tony Dupré.

– Pour la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC)

Titulaire : Suppléant :
M. Albert Qala ; M. Christophe Bishop.

Article 2 : Le mandat des membres du conseil du dialogue social prend fin à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie du dernier arrêté visé à l'article R. 322-3 du code du travail constatant la liste des organisations syndicales représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle, de la politique du « bien-vieillir »,
du handicap, de la recherche et de
la mise en valeur des ressources naturelles,*
THIERRY SANTA

*Le membre du gouvernement
chargé de l'économie numérique,
de l'économie de la mer, de la transition
énergétique et du développement des énergies
renouvelables, du dialogue social
et du suivi des zones franches,*
CHRISTOPHER GYGES